

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Dans le cadre de l'élection des administrateurs, tout candidat pour qui le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Le Conseil rendra, par la suite, sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse, copie duquel doit être transmis à la Bourse de Toronto, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Si le Conseil refuse d'accepter la démission, le communiqué de presse doit énoncer tous les motifs de cette décision. Telle démission prendra effet lorsqu'acceptée par le Conseil. Cependant, le Conseil acceptera la démission, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à la réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Cette politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.